



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: CE/MC/TJ/ern/pvs/cdk/cb/10-920/b

Vos corresp.: (UVCW) Christophe ERNOTTE 081.24.06.50
(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27
(AVCB) Christine DEKONINCK 02.238.51.56

Annexe:

Bruxelles, le 2 juillet 2010

Madame, Monsieur,

Concerne: Cohérence des réformes institutionnelles et CPAS

Nos Fédérations ont été informées de volontés de régionalisation de certaines matières intéressant les CPAS. Nous souhaitons vous faire part de nos réflexions concernant ces thématiques.

L'article premier de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS énonce que toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine; tout en confiant cette mission aux CPAS.

- Cette mission est très large et elle ne se limite pas à l'attribution d'aide financière. Permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine implique que les CPAS permettent à chacun de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de se chauffer, de disposer de gaz et d'électricité, de se soigner, d'avoir accès aux soins médicaux et pharmaceutiques et de connaître un épanouissement culturel, une participation sociale. Cette mission constitue une application concrète du concept des droits de l'homme.

En outre, en vue de la mise en œuvre de cette mission, le Fédéral a mis à disposition des CPAS différents outils, en complément à la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS:

- les fonds gaz et électricité tels que prévus par la loi du 4 septembre 2002;
- le fonds social mazout;
- les subsides accordés aux CPAS en matière d'épanouissement social, culturel et sportif;
- les subventions aux CPAS pour lutter contre la fracture numérique.

La concentration de l'ensemble de cette réglementation à un seul niveau et le positionnement des CPAS en tant qu'acteur important dans la politique a permis l'élaboration d'une politique cohérente et a fourni plus de clarté aux CPAS qui sont amenés à mettre en œuvre ces missions.

Eu égard à ces éléments, nous ne pouvons accepter, dans le cadre des réformes institutionnelles, qu'il soit question de régionaliser la législation relative à ces fonds et subsides. Nous nous opposons au transfert éventuel aux services régionaux pour l'emploi de la mission fédérale attribuée aux CPAS dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale en vue de l'activation des bénéficiaires de l'intégration sociale.

Sous l'impulsion de l'Union européenne, l'Etat fédéral a tracé le lien entre assistance sociale et emploi en activant les bénéficiaires de l'aide sociale plutôt que de leur octroyer purement et simplement une aide financière; l'Etat social actif était né.

Les CPAS ont toujours été des partenaires actifs de la politique de mise à l'emploi. Ainsi, depuis les années '70, les CPAS utilisent, entre autres, les possibilités d'emploi prévues en application de l'article 60, par. 7 de la loi organique des CPAS. Toutefois, lors de l'adoption de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, les CPAS se sont vus confier une mission légale de mise à l'emploi, en particulier pour les jeunes de 18 à 25 ans.

C'est un fait, cette loi a favorisé de façon significative *l'activation du public* des CPAS: de 9.297 personnes activées en 1999, on passe à 23.263 personnes en 2009, soit une augmentation de plus de 150%.¹ Citons également le fait que les mesures de mise au travail utilisées par les CPAS conduisent à des résultats encourageants:

- ± 40 % des personnes activées via l'article 60, par. 7 sont à l'emploi un an après la fin de l'activation;
- ± 87 % pour SINE CPAS;
- ± 65 % pour ACTIVA CPAS;
- ± 63 % pour l'article 61;
- ± 55 % pour les PTP CPAS;
- ± 49 % pour l'intérim d'insertion.²

La comparaison des moyennes des taux d'activation obtenus par la politique d'activation spécifique aux CPAS et la politique d'activation incitée par l'Onem est éclairante: 12,8 % pour les CPAS, 4,7 % pour l'Onem.

Dans un *souci d'efficacité*, le législateur a donc souhaité que l'activation du public des CPAS soit réalisée par les CPAS afin de garantir un accompagnement social en adéquation avec le projet d'activation. Il ne s'agit pas de se focaliser exclusivement sur l'emploi, la formation ou le CV mais d'avoir une vision sociale des personnes.

Qu'advierait-il si l'on remettait en cause cette cohérence et si l'on scindait accompagnement social individuel et activation?

¹ Ces chiffres recouvrent les emplois en application de l'art. 60 par. 7, les interventions financières et les art. 61, Statistiques SPP Intégration sociale.

² Données de la Datawarehouse marché du travail, Banque Carrefour de la sécurité sociale – In *Tempera & Agence Alter, Mesures d'activation et marché du travail – Comment évolue l'ayant droit à l'intégration sociale après un trajet d'activation?* - Rapport final - Septembre 2006 - p.42.

Sans cet accompagnement social individuel, l'activation du public des CPAS est vouée à l'échec. Ne jouissant pas d'une compétence en matière d'aide sociale au sens large, les organismes régionaux ne disposent ni du know-how, ni d'une méthodologie de travail adaptée à un accompagnement social des bénéficiaires du CPAS. Il faudrait une augmentation non négligeable des moyens humains et logistiques de ces organismes régionaux de placement pour qu'ils puissent assumer cette mission de manière aussi efficace que les CPAS.

En scindant l'aide sociale et l'activation, la loi du 26 mai 2002 serait totalement vidée de sa substance. Le système cohérent souhaité par le législateur aurait vécu et cela aurait des répercussions certaines sur le taux d'activation du public des CPAS.

In fine, les CPAS doivent pouvoir aider les personnes à trouver leur place dans la société. Il est donc important que des instruments comme la participation sociale restent au niveau fédéral. Ces différents instruments amènent les CPAS à développer une vision plus active de leur mission sociale.

Ne pas respecter ces principes reviendrait à détricoter la dignité humaine, procéderait à un retour vers l'assistance sociale qui existait du temps des commissions d'assistance publique et induirait une énorme perte de cohérence dans ces matières au détriment des plus démunis de nos concitoyens.

N'oublions jamais que, si malgré les crises économiques importantes que la Belgique a traversées après la guerre, le taux de pauvreté est resté un des plus bas au monde. C'est grâce à un dispositif de protection sociale performant dont les CPAS sont un des rouages essentiels, et en tout cas le dernier maillon. Alors que nous sommes à la veille de devoir faire face à des défis importants, notre pays a besoin de ces stabilisateurs sociaux pour pouvoir protéger les plus vulnérables dans notre société.

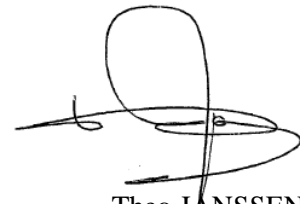
Nous espérons que nos préoccupations vous tiendront à cœur. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie



Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale



Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging
van Vlaamse Steden en
Gemeenten

Ce courrier est également adressé:

- Au Premier Ministre et Vice-Premiers Ministres du Gouvernement fédéral;
- Au Ministre du Gouvernement fédéral du Climat et de l'Energie et au Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- Aux Ministres-Présidents des Communautés et Régions;
- Aux Vice-Présidents du Gouvernement wallon;
- Aux Ministres des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale du Gouvernement wallon;
- Aux Chefs de groupes politiques de la Chambre des Représentants;
- Au Président du SPP Intégration sociale, Julien Van Geertsom;
- Aux Présidents des Partis politiques.
- A l'Informateur.